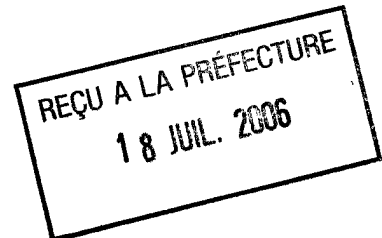


Service instructeur
Service Eau, Epuration,
Equipements ruraux (S3E)

N° 6^e/82-06

Service consulté



**SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX STATIONS D'EPURATION
(SATESE)**

**Convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de sa participation
aux frais de fonctionnement du SATESE pour 2006**

Résumé : *Le budget prévisionnel du SATESE s'élève à 141 000 € pour l'année 2006. Le rapport propose à la Commission Permanente d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, fixant à 70 500 € la participation maximale de l'Agence au fonctionnement du SATESE pour l'exercice 2006.*

Sur la base du programme prévisionnel d'intervention du SATESE pour l'année 2006, établi en concertation avec l'Agence de l'Eau, un projet de budget a été élaboré afin d'évaluer le coût réel de ces prestations en intégrant, non seulement les lignes budgétaires spécifiques au SATESE, mais également la part des charges générales figurant sur des lignes budgétaires communes à différents services.

Le tableau en Annexe 1 recense, en amortissement des investissements et en fonctionnement, les différents postes de dépenses dont le total s'élève pour l'année 2006 à 141 000 €.

Ce montant a été communiqué à l'Agence de l'Eau pour servir de base au calcul de son aide.

En réponse, le Directeur de l'Agence de l'Eau m'a fait parvenir le projet de convention joint en Annexe 2.

L'aide maximale qu'accorderait l'Agence de l'Eau au Département, pour le programme 2006, s'élèverait à 70 500 € sur la base du projet de budget précité.

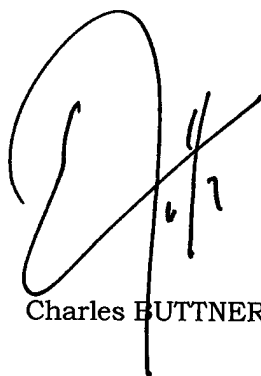
Le montant définitif de la subvention sera calculé en fonction des prestations effectivement réalisées durant l'année 2006 par le SATESE.

Dans l'hypothèse la plus favorable, la part restant réellement à la charge du Département serait alors limitée à 70 500 €.

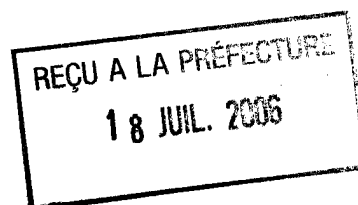
En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, portant sur sa participation financière aux frais de fonctionnement du SATESE pour l'exercice 2006.

L'imputation de cette recette sera le chapitre 75 - nature 7588 - fonction 70 - enveloppe 18249.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER




BUDGET PREVISIONNEL DU SATESE 2006

AMORTISSEMENTS	
Matériel relatif aux campagnes de mesures sur site	5 309 €
Matériel de laboratoire	10 944 €
Matériel relatif à l'assistance technique	1 194 €
Matériel relatif à l'activité du service (bureautique)	1 260 €
Ensemble mobilier et immobilier	16 766 €
SOUS-TOTAL AMORTISSEMENT	35 473 €

FONCTIONNEMENT	
REMUNERATION ET CHARGES	86 400 €
Frais pour cours et stages	2 000 €
Frais de déplacements	3 300 €
Rémunération du personnel	61 400 €
Charges sociales	19 700 €
Indemnités versées à des stagiaires	<i>pour mémoire</i>
MATERIELS DE TRANSPORT	4 680 €
Carburants	1 300 €
Primes d'assurances	550 €
Location Renault Kangoo	2 830 €
ADMINISTRATION GENERALE	11 100 €
Frais de structure	<i>pour mémoire</i>
Fournitures de bureau	200 €
Frais de reproduction et d'impression	150 €
Documentation	450 €
Frais de téléphone	650 €
Assurances (hors véhicules)	200 €
Habillement	400 €
Nettoyage des locaux	2 750 €
Entretien des vitres	170 €
Fourniture de produits d'entretien	50 €
Evacuation des déchets de laboratoire	150 €
Location de poubelles	10 €
Entretien du bâtiment	920 €
Eau - Gaz - Electricité	3 900 €
Contrats d'entretien	1 100 €
DEPENSES PROPRES AU BUDGET SATESE	3 300 €
Achat de produits chimiques et de matériel de laboratoire	2 000 €
Entretien et calibration du matériel	1 000 €
Acquisition de petit matériel et outillage	300 €
Frais liés à l'accréditation	0 €
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	105 480 €

TOTAL DES DEPENSES**140 953,00 €**

arrondi à 1000 €



CONVENTION 06A00006
SATESE DU DEPARTEMENT DU HAUT- RHIN
ANNEE 2006

Entre,

L'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE, établissement public de l'ETAT, sise à Rozérieulles, lieu-dit "le Longeau" représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS ci-après désignée par le terme "l'Agence",

d'une part

Et,

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné "le Département".

d'autre part

Vu la délibération n°05/21 du Conseil d'Administration de l'Agence relative aux conditions d'attribution des aides à l'audit ou à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement des collectivités territoriales,

Vu la demande d'aide du Département en date du 08 février 2006,

Vu la décision d'aide du Directeur de l'Agence en date du 23 mai 2006,

Vu la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du HAUT-RHIN en date du _____ approuvant la présente Convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente convention concerne le fonctionnement du SATESE du Département du HAUT-RHIN pendant l'année 2006.

ARTICLE 1 - Missions du SATESE

Le SATESE assure des missions d'assistance et de conseil aux collectivités pour l'optimisation du fonctionnement du système d'assainissement et la limitation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

ARTICLE 2 - Aide de l'Agence

2.1 Pour la réalisation des missions d'assistance technique durant l'année 2006, l'Agence accorde au Département une subvention de 50% du montant subventionnable qui s'élève à 141 000,00 € TTC, soit une aide maximale de 70 500,00 € TTC.

2.2 Le montant subventionnable et le montant de l'aide seront ajustés au moment du versement du solde sur la base des prestations effectivement réalisées au cours de l'année 2006, les montants visés à l'article 2.1 ci-dessus constituant des montants plafonds.

ARTICLE 3 - Modalités de versement

Les subventions de l'Agence seront versées au Département en trois fractions :

- Un premier acompte correspondant à 30% du montant initial des subventions sera versé à la notification de la présente convention,
- Un deuxième acompte correspondant à 20% du montant initial des subventions sera versé sur demande écrite du Département justifiant de la réalisation d'au moins 50% des prestations prévues en 2006,

- Le solde sera mandaté après réception et acceptation par l'Agence du rapport d'activité et du compte administratif du SATESE relatifs à l'année 2006.

ARTICLE 4 - Domiciliation des versements

L'Agence se libérera par versement de la subvention au compte ouvert au nom du Payeur départemental du HAUT-RHIN.

ARTICLE 5

La présente convention est établie en six exemplaires destinés :

- au Département,
- à l'Agence (3 ex.),
- à l'Agent comptable de l'Agence,
- au Payeur départemental du Haut-Rhin,

Fait à ROZERIEULLES, le

Le Président
Du Conseil Général du HAUT-RHIN

Le Directeur de l'Agence
de l'Eau RHIN-MEUSE

Charles BUTTNER

Daniel BOULNOIS

Convention notifiée le :